

Décret

Générale

modern

# Décret n° 89-053/PR/DEF portant réorganisation des Forces Armées.

n° 89-053/PR/DEF

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication  
20 mai 1989

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/1989

Date du numéro  
31 mai 1989

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°796037/PR/DEF du 10 mai 1979 portant organisation de la Défense

**VU** le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Les Forces Armées comprennent

- L'État-major Général des Armées
- Un État-major de la Défense
- Deux Commandements Régionaux Interarmes Nord et Sud
- Un Commandement Central
- Des Formations spécifiques : . Gendarmerie Nationale, . Force Aérienne, . Force Navale, . Des Écoles.

### Article 2

L'organisation des différentes composantes des Forces Armées définies à l'article 1er fera l'objet de décrets particuliers qui paraîtront ultérieurement.

### Article 3

Le présent décret abroge le décret n°79038/PR/DEF du 10 mai 1979 portant création et organisation du Commandement des Forces Armées.

**Article 4**

Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Par le Président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**